

# L'Avance immédiate : comment ça marche ?

1



Votre organisme de services à la personne **vous inscrit au service.**

Vous recevez un mail afin d'activer votre compte en ligne sur [www.particulier.urssaf.fr](http://www.particulier.urssaf.fr)

2



Chaque mois, votre organisme émet une demande de paiement pour les prestations réalisées.

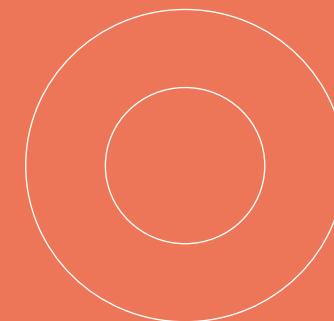
**L'avance immédiate de crédit d'impôt est automatiquement déduite.**

3



L'Urssaf vous envoie **une notification par mail ou SMS** pour vous informer qu'une demande de paiement vous a été adressée.

4



**48h** pour la vérifier et la **valider en ligne** sur [www.particulier.urssaf.fr](http://www.particulier.urssaf.fr). Au-delà de ce délai, la demande est automatiquement validée.

**J+2** après validation, l'Urssaf prélève le montant de la demande de paiement sur votre compte bancaire.

5



L'Urssaf verse la **totalité** de la prestation à votre organisme qui rémunère l'intervenant.

Votre déclaration de revenus est pré-remplie, **vérifiez l'exactitude** des informations.

# Comment bénéficier de l'Avance immédiate ?

Votre organisme de service à la personne,  
avec votre autorisation, crée votre compte.

Vous recevez ensuite un mail qui vous invite  
à activer votre compte en ligne sur  
[www.particulier.urssaf.fr](http://www.particulier.urssaf.fr).

Dès l'activation faite, vous bénéficiez  
du service **Avance immédiate** !

## Le service **Avance** **immédiate** vous est proposé par l'Urssaf.

Pour bénéficier de l'Avance immédiate,  
rapprochez-vous de votre organisme de  
services à la personne.



 **Urssaf**  
Au service de notre protection sociale

## Avec l'Avance immédiate, bénéficiez en temps réel de votre avantage fiscal !

AVRIL 2022



Plus d'information sur [particulier.urssaf.fr](http://particulier.urssaf.fr)





## Votre crédit d'impôt pour les services à la personne évolue !

Vous faites appel à un organisme de services à la personne. Les dépenses que vous engagez à ce titre vous donnent droit à un crédit d'impôt de 50 %. Jusqu'à présent, vous bénéficiiez de votre crédit d'impôt l'année suivant les dépenses, au moment de votre déclaration auprès de l'administration fiscale.

Avec l'Avance immédiate de l'Urssaf, un service optionnel et gratuit, vous déduisez immédiatement votre crédit d'impôt de 50 % lors du paiement de votre facture. Concrètement, pour une dépense de 200 € de services à la personne, vous ne payez plus que 100 €.

## Les avantages du service **Avance immédiate**

### Avance immédiate vous permet :

- De bénéficier immédiatement du crédit d'impôt : plus d'avance à réaliser !
- D'avoir plus de visibilité sur votre crédit d'impôt disponible.
- De recevoir et de valider facilement, sur votre espace personnel, les demandes de paiement émises par votre organisme de services à la personne

### Suivre ma consommation de crédit d'impôt

- Vous visualisez le montant de votre crédit d'impôt consommé sur l'année en cours depuis votre espace en ligne sur [particulier.urssaf.fr](http://particulier.urssaf.fr)



**PAUL, 46 ANS**

Avant, je devais attendre l'année suivante pour recevoir mon crédit d'impôt, en indiquant mes dépenses dans ma déclaration de revenus. Aujourd'hui, c'est immédiat, ça a un véritable impact sur la façon dont je gère mon budget au quotidien.



**SARA, 35 ANS**

Maintenant je n'ai plus de frais à avancer : je bénéficie de mon crédit d'impôt tout de suite, en temps réel, ce qui réduit mes dépenses de moitié !

## Comment ça marche ?

- 01** Votre organisme émet une demande de paiement pour les prestations réalisées à votre domicile. **L'Avance immédiate de crédit d'impôt est automatiquement déduite.** C'est l'Urssaf qui vous informe **par mail ou SMS** de la mise à disposition d'une demande de paiement.
- 02** Vous avez **48h** pour la vérifier et la valider en ligne sur [particulier.urssaf.fr](http://particulier.urssaf.fr). Au-delà de ce délai, la demande est automatiquement validée.
- 03** À **J+2** après validation, l'Urssaf prélève le montant de la demande de paiement sur votre compte bancaire.
- 04** L'Urssaf verse la totalité de la prestation à votre organisme, qui rémunère l'intervenant.
- 05** Votre déclaration de revenus est pré-remplie, vous n'avez plus qu'à **vérifier l'exactitude des informations.**